



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Vu, le Commissaire-enquêteur  
**Jean-Claude BOULAY**

Préfecture

Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial

## A R R Ê T É

N° 2017-DCAT-BEPE-105 du 22 MAI 2017

portant ouverture d'une nouvelle enquête parcellaire  
afin de délimiter exactement les immeubles à acquérir  
par voie d'expropriation dans le cadre du projet  
d'installation d'une canalisation d'eau brute entre deux puits existants  
sur le territoire de la commune de Corny-sur-Moselle

LE PRÉFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R131-1 et suivants ;
- Vu le Code de l'Environnement, notamment son article R123-5 ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-2017-A-3 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Corny-sur-Moselle du 30 septembre 2016, qui sollicite la déclaration d'utilité publique pour le projet susvisé ;
- Vu la demande du 28 octobre 2016 présentée par le maire de Corny-sur-Moselle, sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et d'une enquête parcellaire conjointe, complétée le 31 janvier 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DCAT-BEPE-32 du 6 février 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'installation d'une canalisation d'eau brute entre deux puits existants sur le territoire de la commune de Corny-sur-Moselle et d'une enquête parcellaire conjointe ;
- Vu le registre d'enquête auquel est annexé le courrier de la famille Viardot indiquant que la notification d'ouverture d'enquête n'a pas été faite à Mme Sylvie VIARDOT propriétaire de la parcelle n°136/3 ;
- Vu que Mme Sylvie VIARDOT propriétaire de la parcelle n°136/3 n'apparaissait pas sur l'état parcellaire fourni par la commune lors de la première enquête ;
- Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;
- Vu la nouvelle demande d'enquête parcellaire présentée le 11 mai 2017 par le maire de Corny ;
- Vu les pièces annexées à cette demande, notamment :
  - le plan parcellaire des terrains à acquérir,
  - l'état parcellaire nominatif des propriétaires intéressés ;



En cas de domicile ou de propriétaire inconnu, la notification est faite en double copie au maire de la commune de situation du terrain. Celui-ci en fait afficher une copie. Le cas échéant, la notification est également adressée aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires et usufruitiers auxquels notification est faite sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 7 : - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,  
- le maire de CORNY,  
- le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général,



Alain CARTON

# Annonces légales, admin

## AVIS DE MARCHÉS

### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identité de l'organisme qui passe le marché : Commune de Lutzelbourg  
3, rue A.J. Konzett  
57820 LUTZELBOURG

Objet du marché :  
Marché de travaux pour la rénovation et la mise en conformité d'une salle polyvalente à Lutzelbourg  
Lot 1 : Désamiantage  
Lot 2 : Terrassement / VRD / Aména. ext.  
Lot 3 : Démolition/Gros oeuvre  
Lot 4 : Charpente Bois  
Lot 5 : Couverture / Etanchéité  
Lot 6 : Ravalement / Echafaudage  
Lot 7 : Serrurerie / Menuiserie extérieure ALU

Lot 8 : Plâtrerie / Faux plafond  
Lot 9 : Menuiserie intérieure bois  
Lot 10 : Carrelage / Faïences  
Lot 11 : Revêtements de sols souples  
Lot 12 : Peinture intérieure / Nettoyage  
Lot 13 : Chauffage/Sanitaire/Ventilation  
Lot 14 : Electricité  
Lot 15 : Equipements de cuisine

Procédure de passation :  
Procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25/03/2016

Date limite de réception des offres :  
26/06/2017 à 17h00

Retrait des dossiers :  
Téléchargez le dossier de consultation sur la plateforme  
<http://marchespublics-matec57.fr/>

Contact :  
Mairie de Lutzelbourg  
03 87 25 30 19  
lutzelbourg@wanadoo.fr  
Moselle Agence Technique  
(assistant à maîtrise d'ouvrage)  
03 55 94 18 11  
marches.publics@matec57.fr

Date d'envoi à la publication :  
24/05/2017

AC819476600



### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE MAPA

Département de publication : 57

Travaux

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ  
Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : MOSELIS  
3, rue de Courcelles BP 25040  
57071 Metz Cedex 3

## MAPA

RÉFÉRENCE DU MARCHÉ : 05/2017

OBJET DU MARCHÉ : remplacement d'une canalisation assainissement

DATE D'ENVOI À LA PUBLICATION : 24/05/2017

ORGANISME PASSANT LE MARCHÉ : Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Jarnisy  
18 avenue Wilson  
54800 JARNY - France  
Courriel : assainissement@siadujarnisy.fr  
Contact : Monsieur BARBIER Hervé  
Tél. : 0372560050

PLANNING : Date limite de réception des offres : 13/06/2017 à 11:30

AUTRES RENSEIGNEMENTS :  
Autres informations : en ligne sur la plate-forme du républicain lorrain - Modula  
AC819536400

## AVIS DE MARCHÉ

### Marché de Travaux

1 - ORGANISME PASSANT LE MARCHÉ / POUVOIR ADJUDICATEUR :  
Monsieur le Maire  
Commune de CONFLANS EN JARNISY  
Place Aristide BRIAND  
54 800 CONFLANS EN JARNISY.

2 - PROCÉDURE :  
Mode de passation : Procédure Adaptée définie par le nouveau Code des Marchés Publics (ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 art. 42 et décret n°2016-360 du 25 mars-2016 art. 27).

3 - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION :  
Le DCB est-disponible gratuitement par voie électronique sur le site :  
<http://www.conflans-en-jarnisy.fr/>  
(rubrique : marchés publics).  
Via la plateforme du Républicain Lorrain : portail Grand Est marché public (modula démat)  
Par mail en faisant une demande à l'adresse suivante :  
dgs.conflans@wanadoo.fr

4 - OBJET DU MARCHÉ :  
Commune de CONFLANS EN JARNISY : " Aménagement d'un carrefour giratoire "

5 - JUSTIFICATIONS A PRODUIRE QUANT AUX QUALITES ET CAPACITES DU CANDIDAT :  
Cf. règlement de consultation.

7 - JUGEMENT DES OFFRES :  
Ce jugement sera effectué selon les critères pondérés suivants :  
- Prix de la prestation : 60 %  
- Délai de livraison ou d'exécution : 40%

8 - ADRESSE A LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ETRE ENVOYÉES OU REMISES :  
Les offres devront être adressées sous pli recommandé avec accusé de réception ou contre récépissé à Monsieur le Maire de la commune de CONFLANS EN JARNISY à l'adresse visée en 1.  
Les offres par voie électronique aux adresses visées en 3 seront également acceptées.

9 - DATE DE L'ENVOI A LA PUBLICATION : mardi 23 mai 2017.

10 - DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : Vendredi 16 juin 2017 à 11 H 45 en mairie  
AC819085300

## AVIS D'ATTRIBUTION

Ville de ROMBAS

### AVIS D'ATTRIBUTION

1. Pouvoir adjudicateur :  
Ville de Rombas  
57120 ROMBAS  
tél. : 03.87.67.92.20  
Courriel : accueil@rombas.com

2. Objet du marché : Travaux et entretien de la voirie communale

3. Date d'attribution : 19 mai 2017

4. Nom, adresse du titulaire : groupe-ment STRADEST / A-TECH

5. Montant HT du marché :  
204.531,70 € (1ère année), soit  
818.126,80 € pour 4 ans

6. Date de publication de l'AAPC :  
18 avril 2017

7. Date d'envoi du présent avis à la publication : 24 mai 2017.

AC819597400

## AVIS D'ATTRIBUTION

Département(e) de publication : 57

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :  
Communauté de Communes Pays de Pange.  
Correspondant : FIORE Thomas,  
1 bis route de MBTZ  
57530 PANGE,  
tél. : 03-87-64-10-63,  
télécopieur : 03-87-64-28-46,  
Courriel :  
codecompayspange@orange.fr

Référence d'identification du marché qui figure dans l'appel d'offres : 16-180516

Objet du marché : Fourniture de bacs et pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers.

Type de procédure : procédure adaptée.

Nom du titulaire / organisme : Sciboz Philippe, à l'attention de :  
COLLECTAL, 4 rue Jules Rathgeber  
67100 STRASBOURG  
Montant (H.T.) : indéfini.  
Montant mini/maxi annuel :  
209 000 euros.  
Sous-traitance : non.

Date d'attribution du marché :  
02 mai 2017.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 24 mai 2017

AC819456300

## AVIS AU PUBLIC

## La Préfecture de la Moselle communique :

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral n°2017 DCAT/BEPB-101 du 19 mai 2017 porte enregistrement pour l'exploitation d'un élevage laitier par le GAEC de la Frontière à Manderen.

Il peut être consulté dans son intégralité à la mairie de Manderen, à la Préfecture de la Moselle - Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial, Bureau des Enquêtes Publiques et de l'Environnement, ainsi que sur le portail internet des services de l'Etat en Moselle : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr), cliquez sur : publications - publicité légales toutes enquêtes publiques - ICPE.  
AC818860700

## PREFECTURE DE LA MOSELLE

### DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

### 1ER AVIS D'UNE NOUVELLE ENQUÊTE PARCELLAIRE

afin de délimiter exactement les immeubles à acquérir par voie d'expropriation dans le cadre du projet d'installation d'une canalisation d'eau brute entre deux puits existants sur le territoire de la commune de Corny-sur-Moselle

### Demandeur : Commune de CORNY SUR MOSELLE

Par arrêté préfectoral du 22 mai 2017, une nouvelle enquête publique parcellaire sur le projet susvisé, est prescrite.  
Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des pièces du dossier du 14 au 30 juin 2017, à la mairie de CORNY SUR MOSELLE, aux heures habituelles d'ouverture au public et consigner leurs observations sur le registre déposé à cet effet ou les adresser par écrit à l'attention de Monsieur Jean-Claude BOULAY, cadre de la sidérurgie retraité, commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de CORNY SUR MOSELLE, 3 rue Saint-Martin 57680, selon le calendrier suivant :

- le 14 juin 2017 - de 16 à 18 h  
- le 30 juin 2017 - de 16 à 18 h.

Le commissaire enquêteur rendra son avis dans un délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, soit avant le 31 juillet 2017.

AC818887000

## PUBLICITÉS JURIDIQUES

## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

C DE CATTENOM ET ENVIRONS  
M. Michel PAQUET  
Monsieur le Président  
2, avenue du GÉNÉRAL de Gaulle  
57570 CATTENOM  
Tél : 03 82 82 05 60  
mèl : marchespublics@cc-ce.com  
web : <http://ccce.fr/>

L'avis implique un marché public

Objet : Fourniture et livraison de CHLORURE FERRIQUE dans diverses stations d'épuration de la CCCE.  
Référence acheteur : 1770516  
Type de marché : Fournitures  
Procédure : Procédure adaptée  
Code NUTS : FR413  
Description : Marché d'un an reconductible deux fois maximum.  
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non  
Les variantes sont refusées

Conditions de participation - Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Situation juridique - références requises :

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants. (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement. (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération  
30% Délai de livraison  
70% Prix

Remise des offres : 04/07/17 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.  
Unité monétaire utilisée, l'euro.  
Validité des offres : 4 mois, à compter de la date limite de réception des offres.

Envoi à la publication le : 12/06/17

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.info>

AC822828100

## VILLE DE WOIPPY

## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. Identification de l'organisme qui passe le marché :  
Commune de WOIPPY  
1 place de l'Hôtel de Ville - BP 80820  
57148 WOIPPY CEDEX  
Tél : 03.87.34.63.08  
Fax : 03.87.34.29.17

2. Procédure de passation du marché :  
Marché passé en procédure adaptée en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 et du Décret n° 2016-360 du 25/03/2016.

3. Objet du marché :

Condition de participation : La liste des documents à joindre à la proposition, ainsi que les conditions de jugement, sont précisées dans le règlement de consultation.

Date limite : Remise des offres le 04/07/2017 à 12:00

Adresse :  
Immobilière 3F Grand-Est  
59 rue Pierre Sémard - BP 70717  
- 54 064 NANCY Cedex,  
à l'attention de Aurélie BEINSTEINER  
Renseignement divers : Dossier consultable et téléchargeable gratuitement sur le site [achatpublic.com](http://achatpublic.com)

Adresse Internet :  
[https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent\\_detail.do?PCSLID=CSL\\_2017\\_QNeU1GJDE1](https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2017_QNeU1GJDE1)

Date d'envoi de l'avis : 09/06/2017

AC822658600

## AVIS AU PUBLIC

### PREFECTURE DE LA MOSELLE

### DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

### 2ÈME AVIS D'UNE NOUVELLE ENQUÊTE PARCELLAIRE

afin de délimiter exactement les immeubles à acquérir par voie d'expropriation dans le cadre du projet d'installation d'une canalisation d'eau brute entre deux puits existants sur le territoire de la commune de Corny-sur-Moselle

Demandeur : Commune de CORNY SUR MOSELLE

Par arrêté préfectoral du 22 mai 2017, une nouvelle enquête publique parcellaire sur le projet susvisé, est prescrite.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des pièces du dossier du 14 au 30 juin 2017, à la mairie de CORNY SUR MOSELLE, aux heures habituelles d'ouverture au public et consigner leurs observations sur le registre déposé à cet effet ou les adresser par écrit à l'attention de Monsieur Jean-Claude BOULAY, cadre de la sidérurgie retraité, commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de CORNY SUR MOSELLE, 3 rue Saint-Martin 57680, selon le calendrier suivant :

- le 14 juin 2017 - de 16 à 18 h  
- le 30 juin 2017 - de 16 à 18 h.

Le commissaire enquêteur rendra son avis dans un délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, soit avant le 31 juillet 2017.

## PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

### Syndicat du contrat de rivière Woigot

### LE PREFET COMMUNIQUE

L'arrêté préfectoral du 8 juin 2017 porte complément à l'arrêté préfectoral du 27 août 2001 autorisant le système d'assainissement de l'agglomération de Briey, au titre de la loi sur l'eau et du code de l'environnement.

Un extrait de l'arrêté sera affiché dans la mairie de Briey.

AC823114400

## PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

### AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

### COMMUNE DE VILLE-HOUDLEMONT

Par arrêté préfectoral du 9 juin 2017, le préfet de Meurthe-et-Moselle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique.

Cette enquête, d'une durée de 22 jours, aura lieu du lundi 26 juin 2017 au lundi 17 juillet 2017 inclus sur le territoire de la commune de Ville-Houdlémont. Cette enquête porte sur la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux du forage de Ville situé sur le territoire communal de Ville-Houdlémont et de l'établissement des périmètres de protection autour de cette ressource; sollicitée par la commune de Ville-Houdlémont.

M. René JEUDY, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nancy.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête :

- aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie de Ville-Houdlémont,
- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et indiquées ci-après.
- sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>
- rubriques : " politiques publiques " - " enquêtes et consultations publiques ".

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations sur l'utilité publique du projet selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Ville-Houdlémont à l'attention de M. René JEUDY, commissaire enquêteur
- 7 bis, rue des Ecoles
- 54 730 VILLE-HOUDLEMONT

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et disponible au sein de la mairie de Ville-Houdlémont aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire-enquêteur ;
- à l'adresse électronique suivante : [enquetepublique-forage.houdlemont@orange.fr](mailto:enquetepublique-forage.houdlemont@orange.fr)
- directement auprès du commissaire-enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de Ville-Houdlé-

Les statuts ont été adoptés le 03/05/2017

L'association a pour objet: Récolter des fonds pour tous les soins et frais inhérents de Titouan atteint d'une maladie génétique rare et diffuser des informations sur les différentes méthodes novatrices.

La direction se compose de :  
Président: Mme Olivia Huet demeurant 12 rue du Haut de Molleux à Augny  
Secrétaire: Mme Sandrine Hazemann  
Trésorier: M. Etienne Klein

Le greffier :

RAC821732800

## VIE DES SOCIÉTÉS

### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous-seing privé en date du 06 juin 2017, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Forme : Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle

Dénomination : ATOMES

Objet : Electricité générale, dans les bâtiments neufs et ou à rénover, remises aux normes des installations, et dépannage électriques en tout genre et service après-vente.

Siège social : 28 d Grand Rue FERANGE à 57320 EBERSVILLER

Durée : 50 ans

Capital : 2.000 €

Gérant : Mr INTERLIGGI Geoffroy demeurant 28 d Grand Rue FERANGE à 57320 EBERSVILLER

Immatriculation : R.C.S. de METZ

Pour avis, le Gérant

AC822540200

### SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE ARTISANALE DE LORRAINE "SOCAMA LORRAINE" SOCIETE DE GARANTIE MUTUELLE DES METIERS DE LORRAINE

- SOCAMA LORRAINE - Société coopérative de caution mutuelle à capital variable  
Siège social :  
3, rue François de Curel  
57000 METZ  
Immatriculée au RCS de Metz sous le numéro  
369 800 347

### AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Mesdames et Messieurs les Sociétaires de la Société de caution Mutuelle Artisanale de Lorraine " SOCAMA LORRAINE ", société coopérative de caution mutuelle à capital variable régie par les

VIARDOT Régine épouse MARCHANT

VIARDOT Francis

VIARDOT Nelly

VIARDOT Sylvie

VIARDOT Lydia

VIARDOT Chantal épouse ETTING

VIARDOT Myriam épouse USELDINGER

Corny, le 14 juin 2017

*Intervention n° 1*  
JEAN-CLAUDE BOULAY  
Pièce jointe  
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR  
*Boulay*

Monsieur le Commissaire Enquêteur

OBJET : Enquête parcellaire relative au projet d'installation d'une nouvelle canalisation d'eau brute

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous sommes propriétaires, en indivision, de la parcelle 136 section 5, **d'une superficie de 40 ares**, citée dans l'Arrêté Préfectoral n° 2017- DCAT-BEPE-105 du 22 mai 2017, relatif à l'enquête parcellaire se déroulant du 14 au 30 juin 2017.

Nous tenons à ce qu'il soit tenu compte que la parcelle visée ci-dessus, qui était située en zone INApi « dite pavillonnaire » dans le POS, a été déclassée par la Mairie en zone Ni « dite naturelle » dans le PLU approuvé le 8 janvier 2016, nous causant ainsi un préjudice financier très important. Il est important de noter également que notre parcelle 136 est mitoyenne de la parcelle 138 classée en UBi dans le PLU et déjà construite ainsi que des parcelles 287 classées en zone 1AUXi DANS le PLU « dites à urbaniser à court terme » (copie PLU ci-joint). Force est de constater que les explications qui précèdent et celles qui vont suivre permettent de cibler que le déclassement de la parcelle 136 a été effectué dans un objectif bien précis pour servir les intérêts de la Commune.

Suite au recours formé contre le déclassement opéré, Monsieur le Maire nous a laissé entendre à différentes reprises, que les décisions prises lors de la mise en place du PLU n'étaient pas irréversibles, sachant qu'il ne fallait pas perdre de vue, qu'un jour ou l'autre, un nouveau plan d'occupation serait établi qui pourrait permettre d'envisager de classer à nouveau la parcelle 136 en zone constructible comme elle l'était auparavant, ce qui est plausible d'autant plus si l'importante parcelle 287, qui est en vente d'après les informations communiquées par Monsieur le Maire, venait à être construite.

Or, l'installation de la canalisation principale dont il est fait état dans l'Arrêté susvisé aurait des conséquences, cette fois irréversibles, sur l'importante parcelle dont nous sommes propriétaires, sachant que la présence d'une canalisation principale ne laisserait plus aucune possibilité de faire revenir ladite parcelle en zone constructible dans un nouveau plan d'occupation, ce qui va à l'encontre des apaisements apportés par Monsieur le Maire.

Même si nous avons bien compris l'intérêt de l'installation d'une nouvelle canalisation d'eau brute reliant les puits 1 et 2 existants, dans le but d'éviter tout risque sanitaire, ce que nous ne comprenons pas et ne pouvons accepter c'est, que pour faire des économies sur les travaux à réaliser, la Mairie entend nous déposséder de toutes possibilités de ramener, à un moment donné ou à un autre, **notre parcelle de 40 ares** en zone constructible, alors qu'elle a la possibilité de réaliser ces travaux sans passer sur notre terrain.

JEAN-CLAUDE BOULAY  
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR -1-

Interaction n°1 3/2  
Réponse n°1

Il ne faut pas perdre de vue que l'installation d'une canalisation ne doit pas être dommageable à l'utilisation présente ou future de terrains privés, d'autant s'il existe une autre solution.

La Mairie doit d'abord utiliser les terrains dont-elle est propriétaire pour la réalisation des travaux projetés, en faisant passer la canalisation d'eau brute sur la parcelle 2, ou se trouve l'un des puits, jusqu'à la route de Metz, pour rejoindre ensuite la parcelle 184 menant au second puits.

Nous ne pouvons accepter que, pour faire des économies, la Mairie soit autorisée à créer un tel préjudice financier à des particuliers qui n'ont pas à subir des conséquences financières de travaux d'utilité publique à réaliser.

Il n'est pas admissible que les intérêts financiers de la Commune desservent de façon aussi importante les intérêts des particuliers, d'autant qu'il lui incombe, tant que faire se peut et ce qui est le cas, d'assumer seule le coût de travaux à réaliser pour éviter les risques sanitaires à l'ensemble de la Commune.

Par la présente et au vu des motifs amplement justifiés développés, nous contestons et refusons l'expropriation d'une partie de notre terrain cadastré section 5 - n° 136/3.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'expression de nos salutations distinguées.

MARCHANT Régine

Pour l'ensemble des propriétaires

*M. Marchant*

P.S. Lors de notre dernière consultation avec M. le Commissaire enquêteur, M. le Maire a indiqué qu'il y avait une possibilité de passer la conduite principale sur le bras de la parcelle 138, sachant que cela engendrait des frais plus importants car le venant des murs existants autour de cette propriété qu'il remettrait en état après travaux. Ayant été suffisamment lésés lors de la mise en place du PLU nous estimons que la mairie doit nous épingler ~~à~~ des conséquences sur la parcelle 136.

*M. Marchant*

VIARDOT Régine épouse MARCHANT

VIARDOT Francis

VIARDOT Nelly

VIARDOT Sylvie

VIARDOT Lydia

VIARDOT Chantal épouse ETTING

VIARDOT Myriam épouse USELDINGER

Corny, le 30 JUIN 2017

*Intervention n°2  
Pièce jointe n°2*

Monsieur le Commissaire Enquêteur

*1/2  
BOULAY J.C*



OBJET : Enquête parcellaire relative au projet d'installation d'une nouvelle canalisation d'eau brute

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous vous remercions de l'entretien que vous nous avez accordé le 14 juin 2017 et de l'attention portée aux problématiques développées et bien comprises.

Ce courrier ne remet nullement en question notre refus d'expropriation faisant l'objet de notre courrier du 14 juin 2017.

Mais, nous tenons tout de même à mettre en évidence un élément dont nous n'avions pas connaissance lors de l'établissement du susdit courrier et que nous avons découvert dans le rapport par vous établi que vous nous avez remis, élément qui se rapporte à l'indemnisation de 153 € qui a été fixée pour l'expropriation en cause de 153 m<sup>2</sup>.

Ci-joint copie d'un article paru dans le Républicain Lorrain du 23 avril 2017 duquel il ressort que la Mairie de Corny sur Moselle a cédé une parcelle de 46 centiares à un particulier au prix de 5 520 € !

Est-ce bien sérieux, sachant que la Mairie a attendu, pour lancer la procédure qui nous concerne, d'avoir déclassé la parcelle 136 située en zone INApi « dite pavillonnaire » dans le POS pour la classer en zone Ni « dite naturelle » dans le PLU,

Il nous paraît important de faire figurer les éléments qui précèdent dans le rapport que vous allez établir.

Nous souhaitons que le rapport mentionne également que la Mairie s'est approprié, sans droit ni titre, de petites surfaces de terrain toujours inscrites au Livre Foncier aux noms de leurs propriétaires, pour les besoins d'une route, d'un trottoir. Peut-on nous expliquer de tels débordements et cette façon illégale d'agir d'une Mairie, d'autant quand on voit le prix auquel elle cède une parcelle de 46 centiares à un particulier pour un passage ?

Nous vous remercions et vous prions de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'expression de nos salutations distinguées.

MARCHANT Régine et Chantal ETTING

Pour l'ensemble des propriétaires



Intervention n°2 2/2  
Pièce jointe n°2

**CORNY-SUR-MOSELLE**  
**R. L. du 23.4.2017**  
**Stabilisation**  
**des taxes**

Après avoir délibéré et validé les deux projets présentés par le conseil municipal des jeunes : mise en place d'une boîte à livres et installation de silhouettes PIETO à proximité de passages piétons, le conseil a analysé les budgets primitifs 2017.

Le budget général s'équilibre en fonctionnement à 1 736 105 € dont 454 976 € d'excédents reportés, pour des dépenses prévisionnelles de 1 217 300 €, ce qui permet de dégager 518 805 € d'autofinancement, sans augmentation du taux des trois taxes communales et malgré la baisse des dotations.

La section d'investissement s'équilibre à 1 732 305 €.

**Travaux**

Sous réserve de l'obtention de recettes diverses (subventions, cession de biens immobiliers), les travaux prévus à réaliser ou à terminer sont : réalisation des cours du groupe scolaire, extension du cimetière, travaux divers voirie, aménagement quartier sud, travaux divers bâtiments et travaux camping.

Les budgets eau potable et assainissement sont équilibrés sans augmentation des redevances.

Le conseil décide de céder une parcelle de terrain de 46 centiares au prix de 5 520 € à un particulier pour faciliter l'accès à son terrain.

Les élus accordent une subvention de 150 € à l'association Cheval bonheur et 100 € de participation à l'école du Val de Mance d'Ars-sur-Moselle.



## MAIRIE DE CORNY-SUR-MOSELLE

### ENQUETE PARCELLAIRE – PROJET INSTALLATION CANALISATION D'EAU BRUTE

#### MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS FORMULEES DANS LE REGISTRE D'ENQUETE

Réponse à la requête inscrite dans le registre le 14 Juin 2017 – famille VIARDOT

Cette requête appelle de ma part les remarques suivantes :

- A ce jour la parcelle 136 section 5 appartenant à la famille VIARDOT, est classée en zone NI (zone jardin inondable). Il est évident que l'installation d'une canalisation d'eau brute protégée par un couloir de servitude, ne générerait en rien un reclassement futur en zone constructible. Pour preuve, l'actuelle canalisation n'a pas interdit l'urbanisation des parcelles la jouxtant.
- Aucune loi n'interdit la construction à proximité d'un tel ouvrage public. Notez que la parcelle n° 138 est actuellement construite et que la parcelle 287 appartenant à des propriétaires privés est classée en zone AUX1 donc constructible. Je me permets d'insister ici sur le fait que ces dernières parcelles sont placées en premier rang par rapport à la route D667 permettant une urbanisation, la parcelle 136 dont la famille VIARDOT est propriétaire en indivision, est placée en deuxième rang et sans voie d'accès directe, sinon une servitude de passage négociée avec un propriétaire privé. Le conseil municipal a donc suivi les recommandations du SCoTAM basées sur le RNU (Règlement National d'Urbanisme).
- La proposition de passer sur la parcelle 138, construite et entourée d'un mur d'enceinte n'est pas logique et oblige à des travaux beaucoup plus complexes. La Municipalité n'est pas propriétaire de terrain à proximité.

**Réponse au courrier du 14 juin de Mme MARCHANT Régine, pour l'ensemble des propriétaires**

Voici mes remarques :

Madame MARCHANT semble vouloir expliquer que la municipalité aurait déclassé volontairement la parcelle 136 pour pouvoir installer la canalisation faisant l'objet de la DUP. En réponse, il suffit de reprendre les faits de manière chronologique, pour démontrer la non recevabilité de cette remarque.

- En avril 2014, notre équipe composée de nouveaux élus venant d'être installés le 7 avril, a demandé un état de l'avancée du projet de transformation du POS en PLU. Le bureau d'étude nous a fourni un plan de zonage de la commune, sur lequel nos prédécesseurs avaient déjà classé la parcelle 136 en zone NI.

Veuillez noter que M. MARCHANT, non élu à l'époque mais colistier de Monsieur BERTRAND, ancien Maire qui avait mené les travaux de modification du document d'urbanisme, a pu avoir connaissance de cette information.

- Le conseil municipal élu en 2014, a repris le projet tel qu'il avait été construit sans le modifier à l'exception d'une OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation). Ce dossier figé, validé en conseil municipal, a donc été présenté aux Personnes Publiques Associées en 2015. A cette époque, nous n'avions pas encore connaissance de la problématique de la canalisation d'eau brute qui nous amène à exproprier la famille VIARDOT. Ce n'est qu'en 2016, que la société VEOLIA nous a alerté sur le sujet à la suite de recherches approfondies sur les causes probables de présence de cuivre dans nos boues produites par la station d'épuration par dégradations de conduite. La municipalité en place, sensible au risque majeur de santé publique du fait de la nécessité d'hyper chloration comme remède, a réagi immédiatement à cette alerte. C'est sur la base de ces informations que nous avons engagé en 2016 (le PLU était validé) des négociations avec la famille VIARDOT pour utiliser la parcelle 136 afin d'installer la dite canalisation. Les négociations n'ayant pas abouti, du fait d'un désaccord profond sur les décisions prises précédemment, la famille VIARDOT userait-elle d'arguments pour le moins discutables, pour faire obstacle à une opération dont l'intérêt collectif est majeur ?

Réponse au courrier datant du 30 juin 2017.

- La municipalité a suivi la procédure habituelle et a demandé une évaluation aux domaines (voir en annexe) afin de céder à un particulier, une petite partie d'une parcelle pour permettre de désenclaver un terrain constructible. Les démarches d'urbanisme sont en cours. Je vous prie de noter que le non-respect du prix de vente proposé par les domaines laisserait supposer un conflit d'intérêts et rendrait suspecte la municipalité qui s'efforce d'être exemplaire, juste et irréprochable.
- Enfin, concernant les petites parcelles que la mairie se serait illégalement appropriées, sans droit, ni titre, et ce au dépend de propriétaires, pour les besoins d'une route ou d'un trottoir, je vous prie de trouver l'extrait d'un courrier adressé à un concitoyen en décembre 2016, m'interrogeant sur le sujet :

Un article de la revue Construction et urbanisme, qui cite deux réponses ministérielles du Secrétaire d'Etat chargé du logement, s'agissant des conclusions à tirer de la décision du Conseil constitutionnel :

*« En premier lieu, l'autorité compétente ne peut plus légalement prescrire depuis le 23 septembre 2010 une cession gratuite de terrain sur le fondement de l'article R. 332-15 du Code de l'urbanisme. En second lieu, les cessions gratuites qui ont déjà été prescrites mais dont le transfert de propriété n'était pas encore intervenu à cette date ne peuvent plus être mises en œuvre. »* (Construction et urbanisme n°4, avril 2011, alerte 43).

En fonction de ces informations, les personnes concernées restent propriétaires de leurs parcelles et nous rechercherons le meilleur compromis avec eux, lorsque nous envisagerons la remise en état de la voirie.

Denis BLOËT





ANNEXE 2  
MAIRIE CORNY 57680  
REGULÉ  
- 2 AOUT 2016

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE  
DIVISION DOMAINE  
1, rue François de Curel  
B.P. 41054  
57036 METZ CEDEX  
courriel : [tqdomaine@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:tqdomaine@dgfip.finances.gouv.fr)  
Réception sur rendez vous

METZ, le 27 juillet 2016

Le Directeur Départemental des Finances Publiques  
de la Moselle  
à

Monsieur le Maire de Corny-sur-Moselle  
Mairie  
3 rue Saint-Martin  
57680 CORNY SUR MOSELLE

**Pour nous joindre :**

Affaire suivie par : Jean STRABONI  
Téléphone : 03 87 52 96 69  
Télécopie : 03 87 52 96 84  
Courriel : [jean.straboni@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:jean.straboni@dgfip.finances.gouv.fr)

V/Réf. : lettre du 28 juin 2016

N/Réf. : Évaluation n° 2016-153V0999

Monsieur le Maire,

Par lettre citée en référence, vous avez demandé l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien désigné ci-après en vue d'une cession à un propriétaire riverain :

**Désignation cadastrale** : commune de CORNY SUR MOSELLE section 3 n° 287 pour 97 m<sup>2</sup>

**Nature du bien** : terrain en zone 1NA du POS.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au vu des données les plus récentes du marché immobilier local, la valeur vénale de ce bien s'établit à 11 640 €, soit 120 €/m<sup>2</sup>.

Au cas particulier, cette valeur constitue un minimum. En effet, l'acquisition par le propriétaire riverain de la parcelle communale donne un accès sur la voie publique à son terrain cadastré section 15 n° 34 et 35 pour 1 007 m<sup>2</sup>, actuellement enclavé, lui apportant ainsi une importante plus-value.

Dans ces conditions, compte tenu d'un intérêt de convenance qu'il n'appartient pas à nos Services de chiffrer, la commune serait fondée à demander un prix sensiblement plus élevé.

Cette estimation est valable pour une durée d'un an. Passé ce délai, une nouvelle consultation serait nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le Directeur départemental des finances  
publiques  
et par délégation,

L'Inspecteur,

Jean STRABONI